



Une Référence Internationale

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président de la Communauté Portuaire d'Abidjan (CPA) informe l'ensemble des usagers du port d'Abidjan qu'à compter du 1^{er} juillet 2016, conformément à l'amendement de la convention SOLAS, il est fait obligation à tout exportateur de peser et de communiquer au consignataire et/ou à la ligne maritime, la masse brute vérifiée (Verified Gross Mass) de chaque conteneur à l'exportation avant son entrée au port.

Initiée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et applicable dans les 171 Etats membres qu'elle compte, dont la Côte d'Ivoire qui l'a ratifiée le 5 octobre 1980, la Convention SOLAS (Safety of Life at Sea/Sauvegarde de la Vie Humaine en Mer), couvre depuis son entrée en vigueur le 25 mai 1980, plus de 98% du commerce maritime mondial.

Les plans de chargement des navires ont jusqu'ici été établis sur la base de poids bruts déclaratifs, avec pour conséquence de nombreux accidents maritimes. Pour lutter contre ce fléau et sur proposition de son Comité de la Sécurité Maritime (MSC) en sa

Résolution MSC.380 (94) du 21 novembre 2014, l'OMI a adopté un amendement à la Convention SOLAS instaurant la communication préalable obligatoire, de la masse brute vérifiée de chaque conteneur à l'export.

En Côte d'Ivoire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) est l'organisme mandaté pour la certification des poids.

Le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan, Président de la CPA, invite l'ensemble des opérateurs économiques, usagers du port d'Abidjan, à prendre toutes les dispositions utiles en vue de l'application effective de cette nouvelle mesure supranationale qui prend effet à partir du 01er juillet 2016.

Le Secrétariat Général de la Communauté Portuaire d'Abidjan (CPA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) se tiennent à la disposition des opérateurs économiques pour toutes informations complémentaires.



La Direction Générale

Communauté Portuaire d'Abidjan (CPA) - Tél. : (+225) 21 23 87 16 / (+225) 21 23 87 25

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) - Tél. : (+225) 20 25 31 40 / (+225) 07 03 51 04 / (+225) 59 03 84 72

